



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par des demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que des demandes pour l'obtention de dérogations mineures aux dispositions du règlement de zonage ont été adressées à l'inspectrice municipale de la Ville de Causapscal en conformité avec le règlement sur les dérogations mineures.

Le présent avis public a pour but d'informer toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil, relativement à une demande, lors de la séance du conseil municipal qui aura lieu le 6 avril 2021, 20 h, à l'Hôtel de ville située au 1, rue Saint-Jacques Nord.

Toute objection et commentaire peuvent également être formulés auprès du soussigné à la même adresse avant ladite séance du conseil.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Concernant le lot 6 319 257 du cadastre officiel du Québec situé au 820 route 132 Ouest, Causapscal, pour :

- Permettre qu'un matériau de revêtement de toiture qui n'est pas énuméré dans la liste de matériaux soit autorisé.

Concernant le lot 4 810 557 du cadastre officiel du Québec situé au 10 route du 2^e rang, Causapscal, pour :

- Permettre qu'un bâtiment principal empiète dans la marge de recul arrière qui est de 5 m.
- Permettre qu'un perron soit à une distance moindre de 1,20 m de toute ligne de propriété;

Concernant le lot 5 755 713 du cadastre officiel du Québec situé au 102 rue Blais, Causapscal, pour :

- Permettre que la superficie d'un bâtiment accessoire excède 80 m² sans toutefois excéder 80% de la superficie au sol du bâtiment principal et 10% de la superficie du terrain
- Permettre que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire excède 5,50 m et sans excéder celle du bâtiment principal.
- Permettre que la hauteur totale d'une porte de garage excède 3,05 m.

Donné à Causapscal, ce vingt-deuxième jour de mars 2021.

Laval Robichaud

Directives **obligatoires** pour la cueillette des bacs de matières résiduelles :

- Placer votre bac *la veille* de la collecte, les roues vers la maison, l'ouverture vers le chemin.
- Assurez-vous que l'espace autour du bac est bien dégagé de tout obstacle tel que clôture, mur, voiture, etc.
- Les bacs doivent **obligatoirement** avoir leurs 2 roues et leur couvercle.
- Respecter les couleurs de bacs appropriés, selon les matières résiduelles.
- Lors de la collecte double, **BLEU** et **VERT** laissez un espace d'au moins 2 pieds entre chaque bac pour que les bras mécanisés puissent s'insérer pour les amasser. Si l'espace est insuffisant pour les placer à 2 pieds de distance l'un de l'autre, mettez-les de chaque côté de votre entrée et non un à l'arrière de l'autre.
- Ne pas mettre de sacs de déchets à l'extérieur du bac.
- N'oubliez pas de vérifier votre calendrier de collecte régulièrement.
- **Si ces directives ne sont pas appliquées, vos bacs ne seront pas VIDÉS.**

RAPPEL

La municipalité tient vous rappeler l'article 7.4 du règlement 188-2013 sur l'utilisation de l'eau potable :

Article 7.4 :

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1^{er} avril au 15 mai de chaque année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment.

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1000\$.

Avec l'arrivée du beau temps, n'oubliez pas de ramasser les défécations de vos animaux de compagnie.



N'oubliez pas

L'enregistrement des animaux de compagnie est obligatoire à la municipalité. Des médailles sont disponibles autant pour les chats que pour les chiens.

Contactez-nous au 418-756-3444 pour obtenir votre médaille au coût de 10\$.

VEUILLEZ NOTER QUE L'HÔTEL DE VILLE SERA FERMÉ À PARTIR DU JEUDI 1^{er} AVRIL À 12H JUSQU'AU LUNDI 5 AVRIL INCLUSIVEMENT.

**JOYEUSES
PÂQUES**

RAPPEL

Les abris-tempo doivent être enlevés le 15 avril au plus tard



Cessons de nourrir les chats errants, évitons la prolifération

